

Envoi : 15/10/2019

Réception par le Préfet : 15/10/2019

Publication : 18/10/2019



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental

HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-9-4-1

Séance du vendredi 11 octobre 2019

SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES RELEVANT DE LA POLITIQUE SOLIDARITE ET AUTONOMIE POUR UN MONTANT DE 1 200 EUROS

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme BOHN donne procuration à M. MUNCK.
Mme GROFF donne procuration à M. JANDER.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Département en matière de prévention et prise en charge des situations de fragilité, de développement social, d'accueil des jeunes enfants et d'autonomie des personnes,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU les délibérations du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2018-6-4-1 et n° CD 2018-6-10-1 du 14 décembre 2018 portant sur la Politique de la solidarité,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU l'avis favorable de la 4^{ème} Commission Solidarité et Autonomie lors de sa réunion en date du 30 août 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde, dans le cadre de l'action sociale, une subvention de fonctionnement pour un montant de 1 200 € au CCAS de Guebwiller, tel que figurant dans le tableau annexé à la présente délibération (annexe 1),
- Précise que la subvention fera l'objet d'un versement unique,
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire prévue au budget 2019 sur le Programme I711, Chapitre 65, Fonction 538, Nature 65737.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité